

Convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives dans le cadre du projet Sport Plus

Année scolaire 2018-2019

Entre:

L'administration communale de Watermael-Boitsfort

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Watermael-Boitsfort

N° d'entreprise 0207.372.637

Ci-après dénommée la commune ;

Représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins,

Et

Le cercle sportif La Maison de l'Escrime a.s.b.l.

Parc Sportif des Trois Tilleuls

Avenue Léopold Wiener 60 - 1170 Watermael-Boitsfort

N° d'entreprise 0478.162.389

Ci-après dénommé La Maison de l'Escrime ;

Représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du projet Sport Plus initié en 1997, des matinées sportives sont organisées 3 fois par an pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire (540 enfants de 8 à 12 ans).

Les enfants sont initiés à différentes disciplines sportives : badminton, unihock, basket et escrime dans l'enceinte du Stade des Trois Tilleuls.

Les objectifs de ces matinées sportives sont nombreux :

- Initier les enfants à diverses disciplines sportives pour les encourager à poursuivre des activités physiques et sportives dans un cadre associatif en-dehors de l'école ;
- Améliorer la réussite scolaire par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations ;
- Améliorer le bien-être physique et psychologique des enfants.

Article 1 : Objet de la convention

La commune et le club sportif concluent un partenariat en vue de l'organisation d'un module de découverte de l'escrime dans la salle du Parc Sportif des Trois Tilleuls, destiné à des enfants scolarisés dans les écoles communales de Watermael-Boitsfort, durant les vendredis matins de l'année scolaire 2018-2019 (35 matinées). Chaque matinée comprend 2 séances de 45 minutes, pour des groupes de 12 enfants.

Contacts :

Projet Sport Plus Mme Caroline Bernard, coordinatrice
cbernard@wb.irisnet.be – 0495/ 80 72 42

Maison de l'Escrime M. Nady Bilani, Président
nady.bilani@b-b-s.biz – 0474/ 77 58 37

Commune Mme Géraldine Peffer, chef du service Enseignement
gpeffer@wb.irisnet.be – 02/674.74.62

Article 2 : Financement

La commune rétribue la Maison de l'Escrime à hauteur de 2.000 € pour l'organisation du module 2018-2019, payable en deux tranches : 800€ (septembre – décembre 2018) et 1.200€ (janvier – juin 2019), sur base d'une déclaration de créance adressée au service des Finances, place Antoine Gilson 1 – 1170 Watermael-Boitsfort.

Article 3 : Encadrement

Les élèves sont confiés au maître d'armes désigné par La Maison de l'Escrime et dont les coordonnées complètes sont reprises dans une annexe à la présente convention.

En cas d'indisponibilité du maître d'armes désigné, la maison de l'Escrime s'engage à en informer la commune et à proposer un(e) remplaçant(e).

Article 4 : Mise à disposition de la salle et du matériel

La Maison de l'Escrime met à disposition du projet Sport Plus, durant les 35 matinées sportives de l'année scolaire, la salle d'escrime du Parc Sportif des trois Tilleuls.

La Maison de l'Escrime fournit le matériel sportif et l'équipement nécessaire.

La commune procède annuellement à l'acquisition de matériel pour une valeur de 200 € en vue de son renouvellement progressif.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties :

- d'un commun accord ;
- en cas de faute grave ou de manquement à la présente convention.

Article 6 : Assurances

La commune a souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile et accidents corporels) auprès d'Ethias (police n°45.325.213).

La Maison de l'Escrime bénéficie des couvertures suivantes :

- RC, accidents corporels sports, responsabilité objective et protection juridique (Arena, polices 1118385, 1118387, 1420181, 1118386)
- RC, accidents corporels et protection juridique (Ethias, police N°45.314.047) via son affiliation à la Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

Article 7 : Evaluation

A l'issue de l'année scolaire, une évaluation sera établie conjointement par La Maison de l'Escrime et la commune (participation des enfants, progrès, évolution, organisation des séances, collaboration entre partenaires, communication, nouvelles inscriptions, ...).

Article 8 : Durée de la Convention

La convention est établie pour la durée de l'année scolaire.

Article 9 : Clause abrogatoire

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure relative au même objet et qui aurait été conclue entre les parties.

Fait à Watermael-Boitsfort en double exemplaire, le

Pour la Maison de l'Escrime,

Par le Collège,

Le Président,

Nady BILANI